

## COMPTE-RENDU N° 4 DES DELIBERATIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU

6 AVRIL 2017



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept et le 6 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1ère adjointe), Gérard Rossi (4ème adjoint), Alain Ramel (5ème adjoint) et Josiane Curnier (6ème adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison et Aurélie Verne.

Jean-Claude Sabetta donne procuration à France Leroy, Frédéric Adragna à Alain Ramel, Michel Mayer à Michel Desjardins, Géraldine Siani à Valérie Roman et Hélène Rivas-Blanc à Marie Laure Antonucci.

Mesdames et messieurs Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Gérard Fasolino, Antoine Di Ciccio, Philippe Coste et André Lambert sont absents.

Jacques Fafri est désigné secrétaire de séance.



#### **Délibération n° 20170406-001 : FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2016**

##### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2016, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,

⇒ Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

**Article unique** : d'approuver le compte de gestion 2016 pour le budget principal de la commune établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20170406-002: FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau – Exercice 2016**

##### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe de l'eau, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2016, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe de l'eau,

⇒ Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe de l'eau avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** : (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

**Article unique** : d'approuver le compte de gestion 2016 pour le budget annexe de l'eau établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.  
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20170406-003 : FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – Exercice 2016**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2016, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,
- ⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,
- ⇒ Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,
- ⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

**Article unique** : d'approuver le compte de gestion 2016 pour le budget annexe du service funéraire établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.  
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20170406-004 : FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif 2016 – Budget principal de la commune**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
- ⇒ Vu la délibération n°20160413-14 adoptant le budget primitif 2016 de la commune,
- ⇒ Vu les délibérations n°20160623-03, n°20161003-013, n°20161107-012 et n° 20170116-007 approuvant les décisions modificatives relatives au budget principal de la commune,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2016 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune arrêté comme suit à **l'unanimité** (*France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	599.373,45	1.000.288,63	5.673.623,91	5.687.836,89	6 272.997,36	6.688.125,32
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>400.915,18</b>		<b>14.212,98</b>		<b>415.128,16</b>
Résultat reporté 2015		429.978,89	141.760,91			288.217,98
<b>Résultat de clôture 2016</b>		<b>830.894,07</b>	<b>127.547,93</b>			<b>703.346,14</b>
Restes à réaliser						
<b>Résultat définitif 2016</b>		<b>830.894,07</b>	<b>127.547,93</b>			<b>703.346,14</b>

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20170406-005 : FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget annexe de l'eau – Exercice 2016**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
- ⇒ Vu la délibération n° 20160413-15 adoptant le budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2016 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit à **l'unanimité** (*France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

Libellé	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	26.633,44	26.601,13	82.632,46	77.241,30	109.265,90	103.842,43
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>32,31</b>		<b>5.391,16</b>		<b>5.423,47</b>	
Résultat reporté 2015		79.737,79		90.893,09		170.630,88
<b>Résultat de clôture 2016</b>		<b>79.705,48</b>		<b>85.501,93</b>		<b>165.207,41</b>
Restes à réaliser						
<b>Résultat définitif 2016</b>		<b>79.705,48</b>		<b>85.501,93</b>		<b>165.207,41</b>

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20170406-006: FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2016**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
- ⇒ Vu la délibération n°20160413-016 adoptant le budget primitif 2016 du budget annexe du service funéraire,
- ⇒ Vu la délibération n°20160623-04 et n°20170116-008 approuvant les décisions modificatives relatives au budget annexe du service funéraire,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,  
 ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
 ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2016 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,  
 Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit à **Punanimité** (*France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

Libellé	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	34.229,11	10.516,06	24.019,60	13.554,54	58.248,71	24.070,60
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>23.713,05</b>		<b>10.465,06</b>		<b>34.178,11</b>	<b>415.128,16</b>
Résultat reporté 2015	10.516,06			10.692,40		176,34
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>34.229,11</b>		<b>10.288,72</b>		<b>44.517,83</b>	
Restes à réaliser						
<b>Résultat définitif 2016</b>	<b>34.229,11</b>		<b>10.288,72</b>		<b>44.517,83</b>	

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20170406-007: FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2016**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20170406-004, adoptant le compte administratif 2016.

Les résultats de l'exercice 2016 se décomposent comme suit

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	599.373,45	1.000.288,63	5.673.623,91	5.687.836,89	6 272.997,36	6.688.125,32
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>400.915,18</b>		<b>14.212,98</b>		<b>415.128,16</b>
Résultat reporté 2015		429.978,89	141.760,91			288.217,98
<b>Résultat de clôture 2016</b>		<b>830.894,07</b>	<b>127.547,93</b>			<b>703.346,14</b>
Restes à réaliser						
<b>Résultat définitif 2016</b>		<b>830.894,07</b>	<b>127.547,93</b>			<b>703.346,14</b>

La section de fonctionnement étant déficitaire et la section d'investissement étant excédentaire, il convient de d'affecter ces deux résultats en reports.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **Punanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

**Article 1** : d'affecter les résultats de l'exercice 2016 de la manière suivante :

compte 002 : déficit de fonctionnement reporté 127.547,93 €  
 compte 001 : excédent d'investissement reporté 830.894,07 €

**Article 2** : de reprendre les écritures au budget primitif 2017,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20170406-008: FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'eau – Exercice 2016**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20170406-005, adoptant le compte administratif 2016.

Les résultats de l'exercice 2016 se décomposent comme suit :

Libellé	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	26.633,44	26.601,13	82.632,46	77.241,30	109.265,90	103.842,43
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>32,31</b>		<b>5.391,16</b>		<b>5.423,47</b>	
Résultat reporté 2015		79.737,79		90.893,09		170.630,88
<b>Résultat de clôture 2016</b>		<b>79.705,48</b>		<b>85.501,93</b>		<b>165.207,41</b>
Restes à réaliser						
<b>Résultat définitif 2016</b>		<b>79.705,48</b>		<b>85.501,93</b>		<b>165.207,41</b>

La section d'investissement et la section d'exploitation étant toutes deux excédentaires, il convient d'affecter chaque excédent en report.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

**Article 1** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la manière suivante :

En section d'exploitation : compte 002 : excédent antérieur reporté : 85.501,93 €

En section d'investissement : compte 001 : excédent antérieur reporté : 79.705,48 €

**Article 2** : de reprendre les écritures au budget primitif 2017,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20170406-009: FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – Exercice 2016**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20170406-006, adoptant le compte administratif 2016.

Les résultats de l'exercice 2016 se décomposent comme suit :

Libellé	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	34.229,11	10.516,06	24.019,60	13.554,54	58.248,71	24.070,60
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>23.713,05</b>		<b>10.465,06</b>		<b>34.178,11</b>	<b>415.128,16</b>
Résultat reporté 2015	10.516,06			10.692,40		176,34
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>34.229,11</b>		<b>10.288,72</b>		<b>44.517,83</b>	
Restes à réaliser						
<b>Résultat définitif 2016</b>	<b>34.229,11</b>		<b>10.288,72</b>		<b>44.517,83</b>	

La section d'investissement et la section d'exploitation étant toutes deux déficitaires, il convient d'affecter chaque excédent en report.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.) :

**Article 1** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la manière suivante

En section d'exploitation : compte 002 : déficit antérieur reporté : 10.288,72 €

En section d'investissement : compte 001 : déficit antérieur reporté : 34.229,11 €

**Article 2** : de reprendre les écritures au budget primitif 2017,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20170406-010 : FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2017 – Vote des taux**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2017, et malgré le désengagement de plus en plus important de l'Etat, il est proposé de ne pas augmenter les taux par rapport aux taux de 2016.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2017 dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.) :

**Article unique** : d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 22,77 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 32,02 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %

Soit des taux identiques à ceux de l'année 2016.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20170406-011 : FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2017**

**Rapporteur : madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée**

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2017 une subvention de 217 503,46 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,
- ⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- ⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,
- ⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

**Article 1 :** de verser, au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 217 503,46 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

**Article 2 :** d'imputer la dépense au budget primitif 2017 de la commune, aux comptes 657362, fonction 512 pour 46.576,00 euros – fonction 61 pour 59.945,67 euros et fonction 64 pour 110.981,79 euros.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 20170406-012 : FINANCES COMMUNALES - Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Mise à jour de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**

### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Par délibération n°01/12/15 adoptée en date du 3 décembre 2015, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Pour mémoire, jusqu'à présent, les adjoints percevaient une indemnité de 10%, les conseillers municipaux une indemnité de 4,50 % et monsieur le maire 3 %, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour la raison suivante :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passée de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

(application au 1er janvier 2017)

Notre délibération de décembre 2015 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, aussi, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Pour mémoire, l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, sauf demande expresse de sa part.

Il est proposé, par cette délibération de mettre à jour l'indice brut terminal de la Fonction Publique et de rectifier en conséquence les indemnités attribuées au maire et à chaque adjoint ou conseiller municipal délégué.

Il est proposé, également, d'augmenter à compter de 2017 l'indemnité de fonction de monsieur le maire à hauteur de 1000 € brut par mois, conformément à ce qui a été exposé lors de l'approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires du 20 mars 2017, soit l'attribution d'une indemnité de 41 % en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur.

En effet, depuis l'élection de la nouvelle majorité en mars 2014, monsieur le maire avait souhaité participer au redressement des comptes de la commune et prenait une indemnité mineure. Ces missions de plus en plus fréquentes à l'extérieur augmentent les frais inhérents à sa fonction, c'est pourquoi il est décidé de réévaluer son indemnité au taux mentionné ci-dessus.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au compte 021-6531 du Budget de la commune.

Le Conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2321-2,

- ⇒ Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- ⇒ Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des

personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu le nouvel indice brut terminal de la Fonction publique,

⇒ Vu la délibération n°01/12/15 adoptée en date du 3 décembre 2015,

⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.) :

**Article 1 :** d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur le maire, et ce au taux de 41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**Article 2 :** d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux adjoints délégués, et ce au taux de 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**Article 3 :** d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux conseillers municipaux délégués, et ce au taux de 3,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**Article 4 :** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 021-6531 du Budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20170406-013 : FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Budget primitif 2017**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2017 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.) :

**Article unique :** d'adopter le Budget primitif 2017 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	5.610.296,00 €
	Recettes	5.610.296,00 €
Section d'investissement	Dépenses	2.032.131,18 €
	Recettes	2.032.131,18 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n°20170406-014 : FINANCES COMMUNALES – Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2017**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Le Budget primitif 2017 annexe de l'eau est présenté et les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.) :

**Article unique :** d'adopter le Budget primitif 2017 annexe de l'eau s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses = Recettes	165 501,93 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	195.098,57 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20170406-015: FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2017**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Le Budget primitif 2017 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

**Article unique** : d'adopter le Budget primitif 2017 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	95.917,83 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	59.229,11 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20170406-016 : FINANCES COMMUNALES - Subventions accordées aux associations – Année 2017 - Répartition**

**Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Par délibération n°20170406-013, adoptée en date du 6 avril 2017, il a été décidé d'inscrire au BP 2017 la somme de 49.820,00 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

**DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES  
ANNEE 2017**

<b>Domaine d'Activités</b>	<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
PERSONNEL	C.O.S	8 000 €
SECURITE INTERET PUBLIC	Amicale Sapeurs-Pompiers	1 800 €
	Amicale CCFF	750 €
ECOLES	Caisse Ecole maternelle	200 €
	Association sportive collège	200 €
	Pupilles de l'enseignement public	500 €
	F.C.P.E	150 €
	P.E.E.P	150 €
SANTE	Donneurs de sang	300 €
ANCIENS	UNCAFN	500 €
	Club de l'Age d'or	2 500 €
SPORTS	Etoile Sportive Cugeoise	12 000 €
	Cuges Judo	1 200 €
	Tennis Club de Cuges	750 €
	Marche Nordique Cuges	200 €
LOISIRS	Foyer Rural	1 000 €
	Tadlachance	1 200 €
ANIMATION DU VILLAGE	Comité Saint Eloi	7 400 €
	Amicale des mulets	1 800 €
	Les amis de Saint Antoine	500 €
	Comité des Fêtes	6 000 €
	Comité de jumelage	2 500 €
AUTRES	Association des agriculteurs	220 €
<b>TOTAL</b>		<b>49 820 €</b>

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

⇒ Vu la délibération n°20170406-013, adoptée en date du 6 avril 2017,

⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Bandoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.) :

*Monsieur Bernard Destrost ne prend pas part au vote de la subvention accordée au Club de l'Age d'or.*

*Monsieur Alain Ramel ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'Etoile Sportive Cugeoise.*

*Madame Nicole Wilson ne prend pas part au vote de la subvention accordée aux Amis de Saint Antoine.*

*Madame Aurélie Verne ne prend pas part au vote de la subvention accordée au Comité de jumelage.*

**Article unique** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20170406-017 : FINANCES COMMUNALES – Modification n°5 du Cahier des Charges**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Par délibération n°20170302-019 adoptée en date du 2 mars 2017, le Conseil municipal a adopté la version n°4 du cahier des charges des tarifs communaux.

- ✓ Il convient, par cette délibération, d'apporter une nouvelle modification qui concerne la tarification relative aux prestations assurées par la municipalité lors de l'organisation de certains événements.

En effet, dans le point n°3 du paragraphe C intitulé « Développement économique – occupation du Domaine Public – Organisation d'événements » du chapitre « Services culturel – Développement économique et événementiel – Organisation d'événements », il était indiqué la tarification des prestations suivantes :

1- Prestations assurées par la municipalité

PRESTATIONS	Tarifs
Petit déjeuner	<b>6,00€</b>
Repas simple	<b>12,00€</b>
Repas complet	<b>15,00€</b>
Boissons non alcoolisées (jus de fruit, soda)	<b>1,50€</b>
Boissons alcoolisées (bières, vin)	<b>2,00€</b>
Sandwich – Pizza	<b>2,00€</b>
Boissons chocolatée- bonbons	<b>0,50€</b>

Il est proposé, par cette délibération, de supprimer cette rubrique car elle n'est plus d'actualité.

- ✓ Parallèlement, il convient d'apporter une seconde modification qui concerne le chapitre « Service livraisons d'eau ». Le service des livraisons d'eau n'étant plus assuré par le commune de Cuges mais par la SPL l'Eau des Collines, il convient de supprimer les rubriques « Livraisons d'eau aux particuliers » et « Vente d'eau aux particuliers ».

Pour mémoire, la tarification était la suivante :

**A - LIVRAISONS D'EAU AUX PARTICULIERS**

Livraison dans un rayon de moins de 10km ou moins d'une heure aller-retour <sup>(1)</sup>									
Capacité du camion	3 m <sup>3</sup>				10 m <sup>3</sup>				
Eau	3	X	4,20€	12,60€	10	X	4,20€	42,00€	
Déplacement	1	X	12,85€	12,85€	1	X	12,85€	12,85€	
Frais de personnel, par agent	1	X	18,76€	18,76€	1	X	18,76€	18,76€	
Total par voyage (HT en €)				<b>44,21€</b>				<b>73,61€</b>	

Livraison dans un rayon de plus de 10km ou plus d'une heure aller-retour <sup>(1)</sup>									
Capacité du camion	3 m <sup>3</sup>				10 m <sup>3</sup>				
Eau	3	X	4,20€	12,00€	10	X	4,20€	42,00€	
Déplacement	1	X	25,70€	25,70€	1	X	25,70€	25,70€	
Frais de personnel, par agent	1	X	18,76€	18,76€	1	X	18,76€	18,76€	
Total par voyage (HT en €)				<b>57,06€</b>				<b>86,46€</b>	

(1) En fonction du dépassement d'une des deux conditions

## B – VENTE D’EAU AUX PARTICULIERS

- Prix au m<sup>3</sup> distribué aux particuliers à partir du branchement communal **4,20€TTC/ m<sup>3</sup>**
- Chèque de caution pour l’acquisition d’une carte d’accès à la borne communale située en face du stade communal **16,00€ TTC**

Il conviendra, dans un souci de régularisation, de procéder à l’annulation de la régie correspondante qui encaissait l’ensemble de ces prestations d’eau.

Le Conseil municipal est donc amené à valider les modifications ci-dessus et à adopter la version n°5 du cahier des charges, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l’exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l’unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

**Article unique** : d’adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20170406-018 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Structures participatives – Commission d’urbanisme – Composition**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

Par délibération n°04/05/2014 adoptée en date du 22 mai 2014, il a été décidé, conformément à l’article L 2143-2 du CGCT, de prendre acte de la nomination de certains élus en qualité de président de certains comités consultatifs.

Pour mémoire, il avait été décidé, pour le secteur de monsieur Rossi, quatrième adjoint, de créer entre autres un comité consultatif de l’urbanisme présidé par monsieur Michel Desjardins et un comité consultatif de révision du PLU présidé par monsieur Michel Desjardins.

Les membres du Conseil municipal sont appelés, par cette délibération, à mettre fin à ces deux comités consultatifs et à créer à la place, afin de les regrouper, une commission d’urbanisme, à en préciser la composition ainsi que la durée.

En effet, il a été jugé opportun de créer, dans un souci de transparence, une commission d’urbanisme qui sera chargée de donner son avis sur les déclarations préalables de travaux, sur les permis de construire, sur les permis d’aménager ainsi que tout autre document d’urbanisme ; commission qui se réunira à la demande du maire, par le biais de réunion physique avec éventuellement support d’enregistrement. Le Conseil municipal, par la présente délibération, est donc amené à constituer une commission d’urbanisme qui siègera jusqu’à la fin du mandat et pour cela il est proposé d’élire ses membres.

Cette commission se dotera d’un Règlement intérieur régissant le rôle et le fonctionnement de ladite commission.

Pour mémoire, il est rappelé que le maire est le Président de ladite commission.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

Par arrêté du maire n°005/2017-SME, monsieur le maire a délégué ses fonctions à monsieur Jacques Fafri.

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 2143-2 du CGCT,

⇒ Vu la délibération n°04/05/2014 adoptée en date du 22 mai 2014,

⇒ Vu l’arrêté n°005/2017-SME,

⇒ Considérant qu’il convient de désigner les membres titulaires de la commission d’urbanisme et ce pour la durée du mandat, à bulletin secret,

⇒ Considérant qu’il convient de précéder de même pour l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

⇒ Considérant que, pour l’élection des membres de la commission, outre le maire, son président, cette commission sera composée de 5 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 3 personnes qualifiées issues de la société civile, désignées par arrêté du maire,

Une seule liste a été proposée :

#### **Liste présentée par monsieur Destrost**

Sont candidats au poste de titulaires :

1/ M. Michel DESJARDINS

2/ M. Michel MAYER

3/ Mme Danielle WILSON BOTTERO

4/ M. Philippe BAUDOIN

5/ Vacant

Sont candidats au poste de suppléants :

- 1/ *Mme Marie Laure ANTONUCCI*
- 2/ *Mme Nicole WILSON*
- 3/ *Mme Aurélie VERNE*
- 4/ *Mme Valérie ROMAN*
- 2/ *Vacant*

**Scrutin :**

Nombre de votants : 20

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Sièges à pourvoir : 5

Aucune autre liste n'ayant été présentée, la liste présentée par monsieur Destrost ayant obtenu 100% des voix remporte tous les sièges, dans la limite des candidatures.

Résultats :

	Votants	Obtenus	%	Nbre postes	Attribués	Non pourvus
Titulaires Liste B. DESTROST	20	20	100%	5	4	1
Suppléants Liste B. DESTROST	20	20	100%	5	4	1

**Le dernier siège de titulaire et le dernier siège de suppléant restent vacants faute de candidats.**

Sont donc désignés en tant que :

**- membres titulaires de la commission urbanisme :**

- 1/ *M. Michel DESJARDINS*
- 2/ *M. Michel MAYER*
- 3/ *Mme Danielle WILSON BOTTERO*
- 4/ *M. Philippe BAUDOIN*
- 5/ **Poste vacant**

**- membres suppléants de la commission urbanisme :**

- 1/ *Mme Marie Laure ANTONUCCI*
- 2/ *Mme Nicole WILSON*
- 3/ *Mme Aurélie VERNE*
- 4/ *Mme Valérie ROMAN*
- 5/ **Poste vacant**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆